

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2014**

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 20 juin et 10 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Madame MALLET proposée secrétaire de séance accepte cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- décision n° 03/2014 du 22 juillet 2014 relative au remboursement d'un sinistre par l'assureur Groupama.
- décision n° 04/2014 du 28 juillet 2014 relative au remboursement d'un sinistre par l'assureur Groupama.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Avermes**

Monsieur le maire informe que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants établissent leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur ALBOUY précise que l'installation du conseil municipal ayant eu lieu le 29 mars 2014, la commission communale chargée d'élaborer le règlement intérieur s'est réunie et propose un projet de règlement.

Monsieur DENIZOT indique qu'il est demandé au conseil de prendre connaissance de ce projet et de l'adopter comme règlement intérieur du conseil municipal d'Avermes.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le règlement intérieur du conseil municipal d'Avermes.

### **2 - Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de l'allier (SDE03) par l'ajout d'une compétence nouvelle : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur DENIZOT explique que le gouvernement a décidé d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques. Les projets d'infrastructures de recharge portés par des collectivités pourront être subventionnés par l'ADME jusqu'en 2015 ; 50 millions d'euros sont alloués à cette action. Le seuil des projets a été ramené à 200 000 euros et le seuil de la population de 200 000 habitants va être ramené à un seuil de densité de 3000 habitants.

Actuellement les communes disposent de toutes les compétences pour mettre en œuvre les politiques nationales. Elles peuvent transférer telle ou telle compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Avermes adhère au SDE03 et le schéma départemental visant à l'implantation et à la gestion d'infrastructures de recharge s'oriente vers une maîtrise d'ouvrage principalement portée par le SDE.

C'est dans ce cadre que le SDE03, syndicat départemental d'énergie de l'Allier, propose une modification de ses statuts en ajoutant une nouvelle compétence optionnelle concernant l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le maire précise qu'une borne est prévue sur le territoire de la commune.

Madame AVELIN demande s'il y a beaucoup de véhicules électriques dans les différentes collectivités territoriales.

Monsieur ALBOUY informe qu'il y a des véhicules électriques à la poste.

Monsieur DENIZOT indique que le développement des véhicules électriques au sein des collectivités territoriales mais également pour les particuliers est lié à la difficulté de rechargement d'où la nécessité de l'installation de nombreuses bornes.

Il est donc proposé au conseil de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 joint en annexe et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'évolution statutaire du SDE03.

## *FINANCES*

### **3 - Indemnité de conseil et d'assistance allouée au trésorier principal**

Monsieur DENIZOT explique que la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit que des indemnités sont allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Compte tenu de la nomination de monsieur Nicolas RAY, comptable intérimaire de la trésorerie de Moulins à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, il est proposé au conseil de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande ce que représente le taux de 100%.

Monsieur le maire explique que 100% est le taux maximum auquel peut prétendre le trésorier principal. La municipalité a toujours versé une indemnité de conseil au taux de 100% mais il est possible de donner moins.

Monsieur METHENIER précise que monsieur RAY est excellent et de bons conseils.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

#### **4 - Remboursement repas à domicile de madame Denise PUTZY**

Monsieur DENIZOT rappelle que la commune d'Avermes met à la disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile. A ce titre, madame Denise PUTZY a bénéficié de ce service. Suite au décès de cette dernière, son fils, monsieur Bernard PUTZY, sollicite le remboursement des repas payés mais non servis.

Il est proposé au conseil de restituer à monsieur Bernard PUTZY la somme de 35,50 euros représentant le coût de 5 repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la restitution de la somme de 35,50 euros à monsieur Bernard PUTZY.

### *JEUNESSE*

#### **5 - Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (A.L.J.A.) : convention de partenariat pour l'accueil des enfants non avermois**

Monsieur DENIZOT indique que dans le cadre de la convention d'affermage pour l'accueil post et périscolaire ainsi que durant les périodes scolaires (délibération du 13 décembre 2012), la commune d'Avermes a confié l'exploitation de ce service à l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA).

La convention qui permet l'accès aux activités de l'ALJA pour les enfants des communes partenaires s'appuiera sur les bases juridiques et de fonctionnement de la convention d'affermage.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les nouvelles conventions de partenariat régissant l'accueil des enfants non avermois fréquentant ALJA.

#### **6 - Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (A.L.J.A.) : convention de partenariat pour l'accueil des enfants de la commune de Trévol**

Monsieur le maire explique que la municipalité de Trévol fait partie des communes partenaires pour l'accueil des enfants non avermois à l'accueil de loisirs des jeunes avermois (ALJA) d'Avermes.

Il précise que ce partenariat se renforce dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires par la mise en place de trois navettes le mercredi à 12h15 pour transporter les enfants jusqu'à l'accueil de loisirs d'Avermes pour un coût de 30 euros par navette.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

**7 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur DENIZOT informe que dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux comités techniques paritaires (CTP) dorénavant renommés comités techniques (CT).

Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général du 4 décembre 2014.

Il précise que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04 septembre 2014.

Il est proposé au conseil de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité et leurs suppléants à 3, de décider le maintien du paritarisme numérique et de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

**8 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur le maire indique que comme pour la délibération précédente il est proposé au conseil de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité et leurs suppléants à 3, de décider le maintien du paritarisme numérique et de décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

**9 - Création d'un emploi d'attaché territorial**

Monsieur DENIZOT rappelle que monsieur CHARBY a souhaité réintégrer son administration d'origine. Ce qui était possible du fait qu'il était en détachement au sein de la collectivité.

La municipalité remercie par ailleurs monsieur CHARBY pour toutes ces années de collaboration.

La collectivité a dû recourir au recrutement d'un collaborateur d'élus en sus de la fonction de directeur général des services.

Monsieur le maire indique qu'au vu des candidatures reçues et des entretiens menés par la commission de recrutement, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté compte tenu des spécificités du poste (expérience en matière de conseils auprès des élus, solides connaissances relatives à l'analyse financière des collectivités locales, titulaire d'un diplôme de master ou équivalent en management).

Considérant que le comité technique paritaire a émis un avis à cette création lors de sa séance du 04 septembre 2014. Il est proposé au conseil de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de collaborateur d'élus et de directeur général des services.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire recruté selon les dispositions de l'article 3.3.2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Cyrille CLARISSE a été recruté pour ce poste. Il devrait pouvoir prendre ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande pourquoi le recruter puisqu'il est fonctionnaire.

Monsieur DENIZOT indique que monsieur CLARISSE n'est pas fonctionnaire mais contractuel.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette création de poste.

#### **10 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire indique qu'il convient pour le conseil de procéder au toilettage annuel du tableau des effectifs en supprimant les postes devenus vacants suite à des départs en retraite et des promotions et en intégrant les postes créés.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la modification du tableau des effectifs.

### ***URBANISME***

#### **11 - Cession d'une partie de la parcelle ZB 97 sise « Les Petits Vernats » à la SAS AVERMES DISTRIBUTION**

Monsieur le maire indique que des négociations entre la commune d'Avermes et la SAS AVERMES DISTRIBUTION ont eu lieu concernant la cession d'une partie de la parcelle ZB 97 pour une superficie d'environ 13 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Petits Vernats ».

Après avis des domaines, il est proposé au conseil de céder à la SAS AVERMES DISTRIBUTION une partie de la parcelle ZB 97 sise « Les Petits Vernats » pour une superficie de 13 000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 15,00 euros par mètre carré soit environ 195 000,00 euros.

Monsieur ALBOUY indique que cette cession de terrain servira à la création d'un bassin de rétention.

Monsieur LARTIGAU précise qu'il est mentionné dans la délibération « environ » 13 000 mètres carrés pour la préfecture mais l'essentiel c'est le prix de vente.

Madame AVELIN demande à qui appartient la parcelle

Monsieur le maire indique qu'elle appartient à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

⇒ Élections sénatoriales : monsieur le maire informe le conseil d'une note de la préfecture concernant les élections sénatoriales du 28 septembre prochain, relative au remplacement d'un délégué par un suppléant.

⇒ Dépollution du site JPM : monsieur le maire indique que la préfecture a pris un arrêté complémentaire portant sur la dépollution des sols au droit des établissements JPM sur la commune d'Avermes. Cet arrêté prévoit que des zones polluées doivent être traitées.

Il rappelle que la pollution des eaux a entraîné la pollution du puits de monsieur et madame ALVES. Ces derniers souhaitent partir et vendre leur habitation à la société Assa Abloy avec l'appui de la commune, de la préfecture et de la DREAL.

Monsieur DENIZOT précise que cette pollution reste limitée tant au niveau de la zone que dans les taux des produits concernés par rapport aux seuils de tolérance.

Madame PETIOT demande si la dépollution a été réalisée à ce jour.

Monsieur DENIZOT répond par la négative. La dépollution doit se mettre en place mais l'arrêté préfectoral ne fixe aucune date butoir.

Madame CHAPIER demande s'il y a un acheteur pour le site de JPM.

Monsieur le maire répond qu'à priori oui

Madame CHAPIER demande quelle enseigne va s'installer à la place du magasin ATLAS.

Monsieur DENIZOT indique que le site a été racheté par le groupe Ouf communication. Il informe également que le magasin Roy va fermer mais qu'il sera repris pour une ouverture prévue en mars de l'année prochaine.

⇒ Arrêt de bus chemin des vaches : Monsieur DIDTSCH informe le conseil de problèmes de circulation liés à l'arrêt de bus chemin des vaches. Il précise que lorsqu'il y a un bus en stationnement il n'est pas possible pour les voitures de le dépasser.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'autre endroit possible. Il rappelle que l'incorrection des gens ne doit pas entrer en ligne de compte pour déplacer un arrêt de bus.

⇒ Benne éco-mobilier : monsieur METHENIER indique que la commune d'Avermes va être dotée d'une benne éco-mobilier à la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h.